

# Règlement du "QUIZZ'bees 2019"

## Jeu concours avec tirage au sort

dans le cadre de la Semaine Développement Durable 2019 à Castelnaudary

### Article 1 : Organisation

La Ville de Castelnaudary, ci-après dénommée l'organisateur, organise un jeu concours gratuit à l'occasion de la **Semaine du développement durable**.

### Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est conditionnée à la participation préalable au quizz proposé par l'organisateur. Seuls les participants ayant validé au moins 7 réponses valides (7 bonnes réponses ou plus sur les 8 questions) pourront prendre part au tirage au sort.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résident en France métropolitaine à l'exception :

- Du personnel de l'organisateur et de leur famille,
- De toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,
- Des mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, au gagnant, prouvant sa non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

**Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu (personnes résidant à la même adresse).**

### Article 3 : Modalités de participation

- Disponibilité du quizz

Le questionnaire (quizz) à remplir est disponible sous format papier (flyer joint au programme de la Semaine du Développement Durable distribué dans Castelnaudary) ; le questionnaire est également disponible en téléchargement sur le site internet de la ville [www.ville-castelnaudary.fr](http://www.ville-castelnaudary.fr) et sur le profil Facebook de la Ville.

- Période de participation & points de collecte des bulletins papier

**La participation au quizz est ouverte du lundi 29 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019.**

Le questionnaire papier pourra être déposé **entre le lundi 29 avril et le vendredi 17 mai, 17h dernier délais**, exclusivement dans l'urne prévue à cet effet située à :

- La Mairie (22 cours de la République 11400 Castelnaudary),  
du lundi au jeudi 8h30-12h ; 13h30-17h30  
vendredi 8h30-12h ; 13h30-17h

NB : Tout envoi postal sera considéré comme invalide.

- Aide

Le questionnaire comporte 8 questions sur les abeilles et pollinisateurs. L'ensemble des réponses est disponible dans le livret créé spécialement pour le quizz " Livret de compilation des ressources documentaires QUIZZ'bees 2019' ", dont la lecture peut se faire en ligne sur le site de la Ville ou sur papier (guide disponible à la Mairie pendant les heures d'ouverture - 22 cours de la République 11400 Castelnaudary).

- Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir indiqué impérativement son nom et son prénom, ses coordonnées complètes (adresse, n° de rue, Ville, Code Postal, adresse mail valide et/ou numéro de téléphone). En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.
- Avoir coché la case « j'atteste avoir pris connaissance du règlement de participation ».
- Avoir coché la case « J'atteste être majeur »
- Avoir déposé son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au jeu. (voir article 3 – Période de participation)

#### **Article 4 : Sélection pour le tirage au sort**

Les bulletins de participation seront dépouillés et corrigés. Tout bulletin n'ayant pas obtenu au minimum 7 bonnes réponses ne pourra pas être validé pour le tirage au sort.

#### **Article 5 : Tirage au sort et désignation du gagnant**

Le tirage au sort sera effectué le dimanche 19 mai 2019 à 16h00 à la Halle aux Grains, Castelnaudary (parmi les participants qui auront satisfait à toutes les conditions de participation au jeu). Le tirage au sort se fera en présence des participants et sous la responsabilité de l'organisateur.

#### **ATTENTION :**

**Les lots ne seront attribués qu'aux personnes présentes au moment du tirage au sort, et réclamant leur lot immédiatement à l'appel de leur identité. Une tierce personne pourra représenter un participant lors du tirage uniquement sur présentation d'une pièce d'identité du participant tiré au sort.** Les personnes appelées devront se manifester auprès de l'animateur avant qu'un nouveau tirage au sort ne soit commencé. La présence des participants ou d'un représentant possédant une pièce d'identité du participant, est donc nécessaire au moment du tirage au sort. Les lots non réclamés immédiatement seront remis en jeu.

## Article 6 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

- 1 vélo électrique d'une valeur de 599,99€
- 1 panier garni de produits de la ruche, d'une valeur de 40,52€\*

(Nombre de panier à gagner : 9)

\* = La valeur des lots est une valeur approximative exprimée en € TTC et correspond au prix de vente affiché en magasin au moment de la rédaction du présent règlement.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

## Article 7 : Exploitation de l'image du gagnant

Les participants autorisent la Ville de Castelnaudary à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographies du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques et notamment sur le site internet de l'organisateur en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

## Article 8 : Responsabilité des organisateurs

La participation sur le formulaire électronique étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la Ville, rendant impossible le maintien du jeu en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsables si le présent jeu devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

## **Article 9 : Application du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

**Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.**

Toute fraude, triche, troubles au bon déroulement du jeu ou non respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.